

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :


Madame Charlotte Poirier, 330 rue Fortier, lot 6 486 677

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'une résidence intergénérationnelle, les normes relatives à l'accès à la cour arrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Accès à la cour arrière	Avoir plus d'un accès extérieur (2), dont un qui est commun et un second (porte patio avec patio en cour arrière) qui n'est pas commun avec le logement principal	Contenir qu'un seul accès extérieur, lequel est commun avec le logement principal

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 2 mai 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce quatorzième (14^e) jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (2022).


Louis-Alexandre Monast,
Directeur général
et greffier-trésorier